Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 5 avril 2022 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Madame Josée Paquette, mairesse suppléante, agit également à titre de présidente d'assemblée au cours de la présente séance.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur du développement territorial, et Valérie Benoît, directrice, Vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 19H01

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 et des séances extraordinaires les 8 et 29 mars 2022
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 03-191-22-01 modifiant le règlement numéro 01-191-
- sur le traitement des membres du Conseil municipal
- 1.5 Adoption du règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville de Charlemagne
- 1.6 Changement du lieu de tenue des séances du conseil
- 1.7 Nomination d'un représentant de la Commission environnement et aménagement de la MRC de L'Assomption
- 1.8 Signature d'un bail pour le couloir piétonnier avec la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
- 1.9 Octroi de contrat pour des travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs
- 1.10 Embauche d'une partie du personnel / Développement territorial Été 2022
- 1.11 Embauche de Béatrice Cléroux au poste de commis à la bibliothèque municipale
- 1.12 Embauche d'une partie du personnel étudiant / Vie citoyenne Été 2022

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers en vertu de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale
- 2.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 871 400 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2022
- 2.4 Soumission et adjudication pour l'émission de billets

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 18-20 rue Ste-Marie, lot 1 949 382, zone R-18
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. Opération cadastrale relative à la subdivision du lot 1 948 480, zone R-23
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 26-32 rue Quintal, lot 1 948 480, zone R-23
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. Remplacement d'un revêtement extérieur du bâtiment principal et de la haie, 28 à 36 rue Trudeau, lot 1 949 471, zone R-18
- 3.5 Octroi de mandat: Remplacement de l'automate et de l'écran du panneau de contrôle de la station de pompage située sur le boulevard Céline-Dion

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Adoption de la mise à jour de la politique de développement des collections
- 4.2 Autorisation de passage sur le territoire «Virée vélos 2022»
- 4.3 Autorisation de passage sur le territoire «La Randonnée souvenir de Thierry Leroux»
- 4.4 Adhésion au «programme un pont vers demain», plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec
- 4.5 Autorisation de renouvellement à l'ARLPHL pour l'année 2022

5. VARIA

- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-078 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par :

Lucie Gaudreault

Et résolu,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-079

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 et des séances extraordinaires les 8 et 29 mars 2022

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 et des séances extraordinaires les 8 et 29 mars 2022;

Pour ces motifs; il est:

Proposé par :

Joe Falci

Appuyé par :

Serge Desjardins

Et résolu,

Que le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉ

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} mars 2022 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-080

Adoption du règlement numéro 03-191-22-01 modifiant le règlement numéro 01-191-18 sur le traitement des membres du Conseil municipal

Considérant que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Considérant que la rémunération des élus municipaux est régie par le règlement numéro 01-191-18 adopté le 6 mars 2018;

Considérant que le Conseil de Ville de Charlemagne souhaite modifier le règlement sur le traitement des membres du Conseil municipal;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022;

Considérant qu'un avis public a dûment été publié le 2 mars 2022, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Suite aux énoncés qui précèdent, Monsieur le Maire, Normand Grenier, demande le vote sur la présente résolution:

NOM	Pour	Contre
Serge Desjardins	X	
Pauline Lavoie-Dubé	X	
Sylvain Crevier	X	
Josée Paquette	X	
Lucie Gaudreault	X	
Joe Falci	X	
Normand Grenier	X	

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Joe Falci

Appuyé par : Et résolu, Serge Desjardins

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 03-191-22-01 modifiant le règlement numéro 01-191-18 sur le traitement des membres du Conseil municipal, tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 19h05, Monsieur le maire, Normand Grenier, quitte la présente séance. Madame Josée Paquette, mairesse suppléante, agit en tant que présidente d'assemblée, et poursuit la séance à partir du point suivant.

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-081**

Adoption du règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville

Considérant que le conseil de la Ville de Charlemagne peut, en vertu des dispositions de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, *chap. C-19 L.R.Q.*, déléguer à certains employés de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville;

Considérant que l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, chap. C-19 L.R.Q., permet à la Ville de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (L.R.Q. c. C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire qui est un tel salarié et ce, aux conditions déterminées par le Conseil municipal;

Considérant le règlement 10-291-19 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Considérant que le Conseil municipal considère qu'il est de l'intérêt de la Ville de Charlemagne d'adopter un nouveau règlement afin de faciliter l'administration courante de la Ville:

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par:

Serge Desjardins

Appuyé par:

Joe Falci

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, tel que déposé.

ADOPTÉ

1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-082 Changement du lieu de tenue des séances du conseil

Conformément aux dispositions de l'article 318 de la Loi sur les Cités et Villes:

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne change le lieu où se tiennent les séances du conseil afin que dorénavant, celles-ci soient tenues à la bibliothèque Camille-Laurin, au 84 rue du Sacré-Cœur.

Que la présente résolution abroge, à toutes fins que de droit, toute résolution contraire à celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-083

Nomination d'un représentant de la Commission environnement et aménagement de la MRC de L'Assomption

Il est proposé par:

Lucie Gaudreault

Appuyé par:

Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur le conseiller, Sylvain Crevier, à titre de représentant au sein de la Commission environnement et aménagement de la MRC de L'Assomption.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ

1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-084

Signature d'un bail pour le couloir piétonnier avec la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Considérant que la Ville de Charlemagne utilise un couloir piétonnier dans l'emprise de la voie ferrée situé entre la rue St-Jacques et la rue Benoit Sauvageau appartenant à la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada;

Considérant que la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada a acheminé à la Ville une proposition de bail d'une période de 10 ans concernant l'utilisation de cette parcelle;

Considérant que la Ville de Charlemagne veut maintenir le couloir piétonnier et qu'elle est satisfaite des clauses du bail proposé;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par:

Sylvain Crevier

Appuyé par:

Joe Falci

Et résolu,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le maire, Monsieur Normand Grenier, ou le maire suppléant, et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à signer pour et au nom de la municipalité, le bail SAP#1000/3074398 relatif au couloir piétonnier d'un montant de 2 500 \$ par année plus les taxes si applicables, avec la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Que la somme nécessaire aux fins de cette dépense soit puisée à même le fonds d'opération 2022 de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉ

1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-085

Octroi de contrat pour des travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres par invitation pour des travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs pour l'année 2022;

Considérant que les trois (3) entrepreneurs invités ont déposé une soumission auprès de la municipalité;

Considérant que les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

Soumissionnaire

Montant (taxes en sus)

Conformité

Cojalac Inc.:

- Réfection, construction de bordure : 238 \$ / m.l.

Refection, construction de botdure : 238 \$ / m.t.
 Réfection, construction de trottoirs : 378 \$ / m.l.

Pavage des Moulins Inc.:

Conforme

Conforme

Réfection, construction de bordure : 240 \$ / m.l.
Réfection, construction de trottoirs : 455 \$ / m.l.

Trottoir Joliette Inc.:

Conforme

Réfection, construction de bordure : 278 \$ / m.l.
Réfection, construction de trottoirs : 399 \$ / m.l.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par:

Serge Desjardins

Appuyé par:

Sylvain Crevier

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour des travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2022 au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Cojalac Inc. et selon la soumission 2022-01 datée du 16 mars 2022.

ADOPTÉ

Formules Municipales No 5614-A-SPÉCIAL

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-086**

Embauche d'une partie du personnel / Développement territorial - Été 2022

Considérant les processus de sélection en vue de combler des postes au service du développement territorial, pour la saison estivale 2022;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par:

Joe Falci

Appuyé par:

Lucie Gaudreault

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne autorise l'embauche d'une partie du personnel pour la saison

estivale 2022, comme suit :

Nom du candidat/e	Poste
Layla Bakir	Assistante-horticultrice
Rose Muccio	Assistante-horticultrice
Simon Russell	Étudiant travaux publics
Jacob Harper	Étudiant travaux publics
Tristan Lachapelle	Étudiant travaux publics

Que les salaires soient ceux prévus à la convention collective en vigueur de la Ville de Charlemagne et que les horaires de travail soient ceux déterminés par la responsable des infrastructures municipales, Madame Annie Longchamps.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-087

Embauche de Béatrice Cléroux au poste de commis à la bibliothèque municipale

Considérant le départ de Monsieur Marco Chartier au poste de commis à la bibliothèque municipale, le 10 avril 2022;

Considérant le processus de sélection en vue de combler ledit poste;

Considérant que ce poste fait partie de l'unité syndicale, col blanc;

Considérant que le comité de sélection a réalisé deux (2) entrevues de sélection;

Pour ces motifs, il est:

proposé par:

Serge Desjardins

Appuyé par:

Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne engage Béatrice Cléroux à titre de commis à la bibliothèque municipale.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des employés, cols blancs.

Que la date de début d'emploi soit le 16 avril 2022.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-088

Embauche d'une partie du personnel étudiant / Vie citoyenne - Été 2022

Considérant le début de la planification inhérente du camp de jour et de la piscine municipale pour l'été 2022;

Considérant que la Ville désire embaucher une partie du personnel étudiant pour combler différents postes au camp de jour et à la piscine municipale;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par:

Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par:

Lucie Gaudreault

Et résolu,



Que le Conseil de Ville de Charlemagne autorise l'embauche d'une partie du personnel pour la saison estivale 2022, comme suit :

Nom du candidat/e	Poste
Sophiane Bastien	Coordonnatrice -Camp de jour
Daphné Langlois	Technicienne en éducation spécialisée - Camp de jour
Bhavani Therrien	Animatrice - Camp de jour
Donia Medhouani	Animatrice - Camp de jour
Akylia Joubert	Animatrice - Camp de jour
Annabelle Benoit	Animatrice - Camp de jour
Ana Gloria	Animatrice - Camp de jour
Noémie Trahan	Animatrice - Camp de jour
Béatrice Cléroux	Animatrice - Camp de jour
Vincent Schiller	Remplaçant – Animateur
Maude Morrissette	Chef-sauveteur
Rosie Morrissette	Sauveteur
Zachary Gaudreau	Sauveteur
Ariane Caza-Aubin	Sauveteur
Tamylie Lussier	Sauveteur
Alyssa Nouar	Sauveteur
Katherine Moreau	Sauveteur
Naomie Beaulieu	Sauveteur

Que ces derniers soient embauchés pour la période estivale 2022, au salaire établi selon leur poste conformément à la résolution 22-03-064 et que les horaires de travail soient ceux déterminés par la directrice Vie Citoyenne, Madame Valérie Benoît.

ADOPTÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-089

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant les recommandations du comité de finances;

Il est proposé par:

Joe Falci

Appuyé par:

Serge Desjardins

Et résolu,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 5 avril 2022 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:

726 559.03 \$

Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:

315 356.39 \$

<u>Total</u>:

1 041 915.42 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:

118 404.77 \$ **1 160 320.19 \$**

pour un grand total de:

1 100 320.17

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-090

Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers en vertu de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale

Considérant que la Commission municipale du Québec a transmis à la Ville de Charlemagne le rapport d'audit de la Vice-présidente à la vérification, Madame Nancy Klein portant sur la transmission des rapports financiers pour les exercices 2016 à 2020;

Considérant que ce rapport a été transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et est disponible sur le site Web de la Commission municipale du Québec;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Que la Ville de Charlemagne dépose le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers en vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Que les membres du conseil municipal de la Ville de Charlemagne ont reçu et pris connaissance dudit rapport.

Que la présente résolution soit transmise à Madame Isabelle Gravel, MPA, directrice en audit de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-091

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 871 400 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2022

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Charlemagne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 871 400 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$	
05-334-06	40 400 \$	
06-335-06	82 300 \$	
04-362-11	459 000 \$	
12-356-09	122 200 \$	
06-393-15	167 500 \$	

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 04-362-11, 12-356-09 et 06-393-15, la Ville de Charlemagne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Joe Falci

Et résolu,

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 11 avril 2022;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire, ou le maire suppléant, et la trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	76 600 \$	
2024	78 800 \$	
2025	81 300 \$	
2026	83 700 \$	
2027	86 200 \$	(à payer en 2027)
2027	464 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 04-362-11, 12-356-09 et 06-393-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-092 Soumission et adjudication pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 avril 2022	Nombre de soumissions :	3	
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois	
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date	11 avril 2022	
Montant:	871 400 \$	d'émission :	11 41111 2022	

Attendu que la Ville de Charlemagne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2022, au montant de 871 400 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

l - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2,50000 %	2023
3,00000 %	2024
3,25000 %	2025
3,35000 %	2026
3,50000 %	2027
	3,00000 % 3,25000 % 3,35000 %

Prix: 98,67100 Coût réel: 3,77842 %

2 - CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE- GARDEUR

76 600 \$	3,78900 %	2023
78 800 \$	3,78900 %	2024
81 300 \$	3,78900 %	2025
83 700 \$	3,78900 %	2026
551 000 \$	3,78900 %	2027

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,78900 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

76 600 \$	3,89000 %	2023
78 800 \$	3,89000 %	2024
81 300 \$	3,89000 %	2025
83 700 \$	3,89000 %	2026
551 000 \$	3.89000 %	2027

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,89000 %



Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par:

Serge Desjardins

Appuyé par: Et résolu, Joe Falci

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Ville de Charlemagne accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2022 au montant de 871 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 05-334-06, 06-335-06, 04-362-11, 12-356-09 et 06-393-15. Ces billets sont émis au prix de 98,67100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-093

<u>Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 18-20 rue Ste-Marie, lot 1 949 382, zone R-18</u>

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 mars 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2022-R-09 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 6 logements sous certaines conditions;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18;

Considérant que le demandeur a présenté des modifications à son projet selon la recommandation du CCU;

Pour ces motifs; il est:

Proposé par:

Lucie Gaudreault

Appuyé par:

Serge Desjardins

Et résolu,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, situé sur le lot 1 949 382, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-094

<u>Demande d'un P.I.I.A. - Opération cadastrale relative à la subdivision du lot 1 948 480, zone R-23</u>

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter une opération cadastrale relative à la subdivision du lot 1 948 480, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 mars 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);



Considérant la recommandation numéro 2022-R-10 du CCU, favorable à l'opération cadastrale;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de lotissement numéro 05-385-15;

Considérant que le demandeur projette la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements sur un lot distinct;

Pour ces motifs; il est:

Proposé par:

Joe Falci

Appuyé par:

Lucie Gaudreault

Et résolu,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à une opération cadastrale visant la subdivision du lot 1 948 480, tel que présenté par le plan d'implantation réalisé par Mme. Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre et daté du 3 mars 2022.

Que tel que stipulé à l'article 36 du règlement de lotissement numéro 05-385-15, comme condition d'approbation d'une opération cadastrale, le demandeur devra verser à la Ville une somme de 10 % de la valeur anticipée du site après lotissement, et ce, selon les dispositions de ce règlement. Cette somme sera déposée au fonds réservé pour des fins de parcs, terrains de jeux et aux espaces naturels.

ADOPTÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-095

<u>Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 26-32 rue Quintal, lot 1 948 480, zone R-23</u>

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 mars 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2022-R-11 du CCU, défavorable à la construction du bâtiment résidentiel de 6 logements;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-23;

Considérant que le demandeur a également présenté une demande visant la subdivision du lot 1 948 480;

Pour ces motifs; il est:

Proposé par:

Serge Desjardins

Appuyé par: Et résolu, Lucie Gaudreault

Que le Conseil de Ville désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, situé sur le lot 1 948 480, tel que présenté par le demandeur. Plus spécifiquement, la demande ne permet pas d'atteindre les objectifs des alinéas a) et f) de l'article 14 et les critères d'évaluation des alinéas a) et b) de l'article 15, du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-096

<u>Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement d'un revêtement extérieur du bâtiment principal et de la haie, 28 à 36 rue Trudeau, lot 1 949 471, zone R-18</u>

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement d'un revêtement extérieur du bâtiment principal et de la haie par un arbre, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant l'adoption des résolutions 20-08-126 et 20-12-248, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 logements;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

060

AVRIL 2022

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 mars 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2022-R-12 du CCU, favorable au remplacement d'un revêtement extérieur du bâtiment principal et de la haie;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18;

Pour ces motifs; il est:

Proposé par:

Serge Desjardins

Appuyé par:

Lucie Gaudreault

Et résolu,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement d'un revêtement extérieur du bâtiment principal et de la haie par un arbre, tel que présenté par le demandeur, situé au 28 à 36 rue Trudeau.

ADOPTÉ

3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-097

Octroi de mandat : Remplacement de l'automate et de l'écran du panneau de contrôle de la station de pompage située sur le boulevard Céline-Dion

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite procéder au remplacement de l'automate et de l'écran du panneau de contrôle de la station de pompage située sur le boulevard Céline-Dion, afin d'assurer un fonctionnement optimal et considérant la vétusté de l'équipement en place;

Considérant que la Ville de Charlemagne possède une entente intermunicipale avec la Ville de Repentigny relative aux services d'entretien et d'inspection des postes et stations de pompage;

Considérant que nous avons reçu une proposition de la Ville de Repentigny, datée du 29 mars 2022, pour la fourniture et l'installation d'un nouvel automate et d'un écran pour la station de pompage, au montant de 26 203.98 \$ taxes en sus;

Considérant que le mode d'attribution du mandat par un octroi de gré à gré est avantageux pour la Ville de Charlemagne;

Pour ces motifs; il est:

Proposé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu,

Que le Conseil de Ville accorde le mandat pour la fourniture et l'installation d'un nouvel automate et d'un écran pour la station de pompage située sur le boulevard Céline-Dion, au montant de 26 203.98 \$ taxes en sus, et selon la proposition de la Ville de Repentigny, datée du 29 mars 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense et toutes autres dépenses accessoires soient puisées à même le fonds de roulement de la Ville de Charlemagne et d'une portion de l'aide financière attribuée à la municipalité dans la cadre du programme TECQ 2019-2023 représentant un pourcentage de 65%.

ADOPTÉ

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-098 Adoption de la mise à jour de la politique de développement des collections

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a adopté, le 2 mai 2017, la Politique de développement des collections dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » du ministère de la Culture et des Communications;

Considérant que la bibliothèque s'est engagée à réviser la politique de développement des collections au maximum tous les cinq ans;



Considérant que cette mise à jour permettra de bonifier l'aide financière accordée par le ministère de la Culture et des Communications;

Considérant que cette politique est un outil quant à la sélection, à l'acquisition et à l'élagage des documents;

Considérant que la directrice de la bibliothèque, Madame Christine Arel, a déposé au Conseil municipal une mise à jour de la politique de développement des collections;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le conseil municipal adopte la mise à jour de la politique de développement des collections datée d'avril 2022, et ce, tel que déposée.

Que la présente politique doit faire l'objet d'une révision au maximum tous les cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-099 Autorisation de passage sur le territoire « Virée vélos 2022 »

Considérant la tenue de la «Virée vélos» de la Ville de Repentigny dans le cadre de la Fête nationale qui se tiendra le 24 juin 2022;

Considérant que le parcours établi prévoit un passage dans la Ville de Charlemagne par les chemins du Quarante-arpents et de la Presqu'île sous escorte policière;

Considérant que la Ville de Repentigny demande l'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Pour ces motifs; il est:

Proposé par:

Lucie Gaudreault

Appuyé par:

Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que la Conseil municipal autorise le passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne de la «Virée vélos» dans le cadre de la Fête nationale de la Ville de Repentigny, selon la demande datée du 25 février 2022.

ADOPTÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-100

Autorisation de passage sur le territoire «La Randonnée souvenir de Thierry Leroux»

Considérant la tenue de «La Randonné du souvenir Thierry Leroux» qui est une randonnée de vélo pour souligner le sacrifice ultime des premiers intervenants;

Considérant que le parcours établi prévoit un passage dans la Ville de Charlemagne le 19 août 2022 par la rue Émile-Despins et le boulevard Céline-Dion;

Considérant que les personnes responsables ont fait une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne en collaboration avec le service de sécurité publique;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal autorise le passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne de «La Randonné du souvenir Thierry Leroux», selon la demande datée du 10 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-101

Adhésion au « programme un pont vers demain », plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé en 2009, le projet «Un pont vers demain»;

ormules Municipales No 5614-A-SPÉCIAL

062

AVRIL 2022

Considérant que ce projet permet à des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

Considérant que la Ville de Charlemagne désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec, en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

Pour ces motifs; il est:

Proposé par:

Joe Falci

Appuyé par:

Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que le conseil de Ville de Charlemagne signifie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) la volonté de la Ville de participer au projet « Un pont vers demain ».

Que la directrice, Vie citoyenne, Madame Valérie Benoît, soit autorisée à signer tout document à cet effet.

Que la Ville propose un (1) emploi au cours de la période estivale 2022 dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ

4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-102 Autorisation de renouvellement à l'ARLPHL pour l'année 2022

Considérant que la Ville de Charlemagne est membre de l'ARLPHL (Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière);

Considérant que la Ville de Charlemagne trouve avantage à être membre de l'ARLPHL en raison du soutien offert pour l'intégration des personnes présentant des besoins spécifiques dans les activités et l'offre de service en loisir;

Pour ces motifs il est proposé, appuyé et résolu unanimement:

Que la Ville de Charlemagne autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ARLPHL pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q: Quels étaient les sujets des séances extraordinaires des 8 et 29 mars 2022?

R: Les points à l'ordre du jour de ces 2 séances sont énumérés et expliqués.

Q: Où sera érigé l'entrepôt municipal et quelle utilité aura-t-il?

R: Il sera situé à côté du Centre communautaire. Il s'agit d'un nouveau bâtiment et servira d'entrepôt pour les services municipaux, dont les travaux publics.

Q: Les employés de la piscine municipale gagnent-ils le même salaire que les employés du camp de jour?

R: Oui, sauf pour le poste de coordonnatrice/camp de jour, au niveau du personnel spécialisé.

Q: Pour le projet sur le lot 1 948 480 sur la rue Quintal, est-ce qu'il y avait 1 ou 2 projets?

R: Il s'agit d'un projet qui consiste à l'ajout d'un bâtiment résidentiel sur ce nouveau lot distint.

Q: Combien reste-t-il de comités de bénévoles à Charlemagne ?

R: En raison de la pandémie, tout avait été suspendu au niveau de l'implication des bénévoles. La municipalité est à réactiver ce dossier, entre autre, avec la nouvelle programmation des loisirs. Il y a de nombreux ajustements à faire, dont le respect des règles sanitaires de la Santé publique, qui ont évolué au cours des derniers mois. Nous nous attardons à revenir à un mode normal dans les meilleurs délais possibles.

Q: Est-ce que la municipalité a l'intention d'enlever le dos d'âne sur la rue Beaupré face au terrain de volleyball?

R: La ville prend bonne note de cette demande.

Q: Où seront situés précisément les jardins communautaires?

R: Ils seront situés à côté des terrains de tennis. Deux terrains de volleyball seront retirés pour faire place aux jardins communautaires. Dix (10) lots ont été prévus pour cette année, et toutes les places ont déjà été comblées pour 2022.

Q: Le cabanon déjà sur place pourra servir d'entreposage pour les usagers des jardins?

R: Oui, et la municipalité devrait ériger un deuxième petit cabanon, plus près des jardins pour accommoder les jardiniers.

Q: Est-ce que lots des jardins communautaires seront du côté de la voie ferrée ou plus près de la rue?

R: Pour cette année, les lots seront aménagés plus près du cabanon.

Q: Où en est rendu le dossier du projet d'agrandissement de la bibliothèque/hôtel de ville?

R: Ce dossier a été mis en pause pour le moment. Le Conseil municipal vérifie les différentes sources de financement possibles. Si les sources de financement sont au rendez-vous, le Conseil municipal désire aller en consultation publique à ce sujet.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-103 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par :

Lucie Gaudreault

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu,

Que la présente séance soit levée à 19H57, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Josée Paquette
Mairesse suppléante/présidente d'assemblée

Virginie Riopelle Directrice administrative/greffière